



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AQUITAINE**

**Division de Bordeaux**

Référence : 5000B-2003-4034

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais  
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 10 novembre 2003

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection n° 2003-00022 du 21/10/2003 (réactive suite à l'ESS du 10/10/2003 sur la tranche 0)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée réactive a eu lieu le 21/10/2003 au CNPE du Blayais suite à l'ESS du 10/10/2003 sur le réservoir de santé TER003BA.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour objet de déterminer les causes exactes qui ont conduit, le 10/10/2003, au débordement sur la voirie de 65 m<sup>3</sup> du réservoir de santé TER003BA lors de son remplissage par SEK002BA contenant des effluents du circuit secondaire de la centrale considérés comme très faiblement radioactifs. L'inspection s'est déroulée dans les locaux du laboratoire environnement où a été présenté le déroulement de l'évènement significatif déclaré le 13 octobre 2003. Ensuite les locaux suivants ont été visités :

- Bâche TER003BA ;
- Local SEK-KER ;
- Salle de commande (inter tranche 1/2).

En conclusion l'inspection a mis en évidence un défaut d'organisation et de surveillance des opérations de transfert d'effluents entre réservoirs alors que ce type d'opération est assujéti à une autorisation particulière de l'autorité de sûreté nucléaire.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Il est à noter qu'aucune procédure écrite sur l'opération de transfert d'effluents n'existe et que l'agent de terrain est livré à lui-même pour surveiller le remplissage.

**A.1. Je vous demande de m'indiquer les mesures organisationnelles que vous allez prendre pour limiter le risque de débordement lors des opérations de transfert d'effluents.**

la visite de terrain a mis en évidence un problème d'ergonomie dans le local SEK où se trouve la commande de la

pompe (240 m<sup>3</sup>/h) utilisée pour le remplissage du réservoir de santé via le réservoir SEK002BA. En effet, contrairement au 1300, la bêche S3 n'est pas signalée sur le panneau de commande et aucun niveau n'est spécifié pour les bêtes. Ce panneau sert juste à vérifier le lignage et à commander la pompe. L'agent de terrain est donc contraint de contacter la salle de commande pour connaître le niveau de la bête et pour arrêter le remplissage.

**A.2. Je vous demande de m'indiquer les mesures matérielles ou organisationnelles que vous allez prendre pour solutionner ce problème d'ergonomie.**

### **B. Compléments d'information**

Au cours de l'inspection vous avez indiqué que les effluents du secondaire rejetés se sont écoulés pour partie vers le réseau d'eau pluvial SEO et par ailleurs vers la nappe captive située sous les installations. Néanmoins l'analyse du piézomètre chargé de contrôler cette nappe n'a pas montré d'élévation significative de la radioactivité ce qui laisse supposer que celle-ci est concentrée dans le sous-sol et qu'elle finira par rejoindre la nappe.

**B.1. Je vous demande donc de m'indiquer la destination finale des eaux de cette nappe et de me signaler les mesures complémentaires que vous mettez en place pour la surveiller.**

### **C. Observations**

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,  
et par délégation,  
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre